

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	25/05/22	L'an deux mil vingt-deux, le jeudi deux juin, à 19h00 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	10	
Absents	1	
Pouvoirs	0	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Nicole ROYER, Ludovic ROUABLÉ, Jean Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Kévin ROSIER, Mélanie OSSANT, Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE.

Absent : Valérie DION

Mélanie OSSANT a été élue secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

DCM 23-2022 CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UTILISATION DES SITES INTERNET MUTUALISES ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes a engagé une démarche de mutualisation pour l'acquisition et la création de sites Internet pour elle-même et les 28 communes qui la compose.

L'objectif est de prendre en compte l'expérience utilisateur et d'intégrer les informations les plus utiles à la population, dans le site Internet de la commune. Ces données seront réparties entre plusieurs pages, dont une partie sera directement administrée par la commune, et l'autre par la Communauté de communes. Ces dernières pourront être mises à jour sur l'ensemble des sites communaux, et ainsi assurer une égalité d'information aux citoyens, tout en préservant la particularité de celles-ci concernant la commune. Cette solution technique garantit la sécurité de ce canal de communication.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une subvention d'un appel à projet nationale sur un taux à 100 % sous réserve de la finalisation du projet avant le 31 décembre 2022.

Il convient de contractualiser les obligations de chacune des parties pour déterminer les usages de ces sites Internet.

I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement et d'utilisation du site Internet

I.I Obligations de la Communauté de communes

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire prend à sa charge l'intégralité des coûts suivants :

- La conception graphique de chaque site (à la création)
- Les coûts de fonctionnement
- L'hébergement et le nom de domaine
- La maintenance

Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 03/06/2022
 037-213700826-20220602-DCM_23_2022-DE

- Les mises à jour WORDPRESS (dans le cadre de son partenariat avec le GIP RECIA)

Au jour de la signature de la convention, le prestataire de la Communauté de communes est la société Le Petit Studio, domiciliée 12 rue du Dr GUERIN à Tours, gérée par Messieurs Jonathan LERE et David JOYEUX.

I.2 Obligations de la Commune de Continvoir

En contrepartie, la commune s'engage :

- À respecter l'arborescence mise en place (ANNEXE 1)
- À contacter, **uniquement**, le prestataire de la Communauté de communes pour procéder à toute modification durant le temps de la convention (modification graphique, ajout de module complémentaire, etc...). Cette condition est essentielle pour respecter l'architecture générale des sites Internet.

II- FONCTIONNEMENT DU SITE INTERNET

Le site Internet est géré par une double administration :

- ❖ La commune est le premier administrateur du site
- ❖ La communauté de communes est le second administrateur, **uniquement** pour les pages de compétences intercommunales. Elle n'intervient pas sur les pages communales.

Le périmètre initial des pages communales et intercommunales est annexé à la présente convention. Ce périmètre tient également compte des possibilités techniques.

III- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature et pour toute la durée d'utilisation du site Internet cité ci-dessus. La mise à disposition de ce site Internet restera effective tant que la convention ne sera pas résiliée.

IV - RESILIATION

Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord réciproque des parties. Les échanges pourront se réaliser par tous moyens par écrit. Un préavis d'une durée de 3 mois sera pris en compte à partir de la date de réception de la réponse actant l'accord des deux parties.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

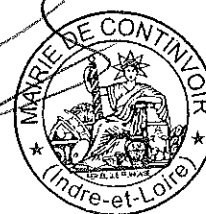
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la CCTOVAL la convention ci-dessus présentée.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

François GRANDEMANGE

RF Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/06/2022 037-213700826-20220602-DCM_23_2022-DE



Certifié exécutoire le
Vu sa transmission en s/Préfecture
le
Affiché le

RF Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/06/2022 037-213700826-20220602-DCM_23_2022-DE